

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 FEVRIER 2020

Conseillers présents : André AVIS, Michèle BOFFY, Michel BOURETTE, Flavien CHANSON, Antoine CLAUDET, Martine DONEY, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Claude GULLAUD, Pascal HUGUET, Valérie MARCHAND, François MARTIN, Céline MARY, Laurence MOLIERE, Michel NOIROT, Martine PEQUIGNOT, Jean-Pierre VAGNE

Conseillers absents excusés :

David LORTON donne procuration à Claude GRESSET

Conseillers absents :

Mathias BOUGNON, Aurélie CLAUDON, Valérie MARTIN, Denis DUQUET, Nicolas PERRETTE

Secrétaire de séance : Simon GAILLARD

Madame le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Jean-Pierre Vagne donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur Michel Martin à l'ensemble du conseil municipal. Il a pour objet « Le Chemin du Grand Verger » et concerne la question du chevauchement de la bande de roulement à la fois sur le terrain communal et sur du terrain privé. Un travail est en cours de manière à préciser le cadre de cette réalisation. Une première réunion a eu lieu sur le terrain le 17 février en présence de l'ensemble des personnes concernées. Une autre rencontre est prévue le 14 avril prochain.

Ordre du jour

- 1- Finances
- 2- Délibérations
 1. Comptes de Gestion2019 budget principal- lotissement Arguel- lotissement Sur le Mouthier
 2. Comptes Administratifs 2019 budget principal- lotissement Arguel- lotissement Sur le Mouthier
 3. Affectation des résultats 2019 budget principal- lotissement Arguel- lotissement Sur le Mouthier
 4. Budgets Primitifs2020 : budget Communal- budget lotissement Arguel- budget lotissement Sur le Mouthier
 5. Vote des 2 taxes : Foncier bâti et foncier non bâti
 6. Charges locatives 2019, acomptes 2020-
 7. Encaissement de chèques
 8. Neutralisation des attributions de compensation d'investissement
 9. Vente des parcelles ZR141, 143 et 144, mise à disposition d'une partie de la parcelle ZR 146 et avenant au bail emphytéotique à Grand Besançon Habitat
 10. Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZR 13
 11. Convention INRAP : réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le lotissement Sur le Mouthier
 12. Subvention Fontain Temps Libre
 13. Remboursement de frais
- 3- Questions diverses

1- Finances

Jean-Pierre Vagne reprend le compte-rendu de la commission finances du 4 février qui a été envoyé à l'ensemble des élus.

Un élu s'interroge sur le montant élevé des contributions versées à Grand Besançon Métropole au titre de l'investissement voirie.

2- Délibérations

Objet : Vote du compte de gestion 2019 – BUDGET PRINCIPAL FONTAIN

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte de gestion 2019 – BUDGET LOTISSEMENT ARGUEL

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte de gestion 2019 – LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2019 – BUDGET PRINCIPAL FONTAIN

Monsieur Jean-Pierre VAGNE est élu à l'unanimité Président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Madame DONEY se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Jean-Pierre VAGNE précise que Madame le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 10 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 19 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	+ 934 172.89 €	+ 177 339.16 €
Dépenses 2019	- 618 876.69 €	- 375 644.58 €
Résultat net de l'exercice 2019	+ 315 296.20 €	- 198 305.42 €
Report de l'exercice 2018	+ 672 978.74 €	+ 127 378.46 €
Résultat clôture 2019	+ 988 274.94 €	- 70 926.96 €

Le Conseil Municipal détermine le besoin de financement :

Solde d'investissement reporté	- 70 926.96
Reste à réaliser 2019 en dépenses	- 301 000.00
Besoin de financement	+ 616 347.98

Objet : Vote du compte administratif 2019 – LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Monsieur Jean-Pierre VAGNE est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Madame DONEY se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Jean-Pierre VAGNE précise que Madame le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 10 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 19 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	+ 7 061.72 €	+ 0 €
Dépenses 2019	- 7 061.72 €	- 7 061.72 €
Résultat net de l'exercice 2019	+ 0 €	- 7 061.72 €
Report de l'exercice 2018		- 2 675.00 €
Résultat clôture 2019	+ 0 €	- 9 736.72 €

Objet : Vote du compte administratif 2019 – LOTISSEMENT ARGUEL

Monsieur Jean-Pierre VAGNE est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Madame DONEY se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Jean-Pierre VAGNE précise que Madame le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 10 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 19 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	+ 101 514.93 €	+ 0 €
Dépenses 2019	- 101 514.93 €	- 101 514.93 €
Résultat net de l'exercice 2019	+ 0 €	- 101 514.93 €
Report de l'exercice 2018		- 2 460.94 €
Résultat clôture 2019	+ 0 €	- 103 975.87 €

Objet : Affectation des résultats 2019 – COMMUNE DE FONTAIN

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019,

Vu le compte de gestion du Receveur municipal,

Vu le compte administratif

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 20 voix POUR, affecte les résultats de clôture 2019 aux comptes suivants :

Au R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	+ 371 926.96
Au D001 : Solde d'investissement reporté (déficit) :	- 70 926.96
Au R002 : Excédent de fonctionnement reporté :	+ 616 347.98

Objet : Affectation des résultats 2019 – LOTISSEMENT ARGUEL

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019,
Vu le compte de gestion du Receveur municipal,
Vu le compte administratif
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 20 voix POUR, affecte les résultats de clôture 2019 aux comptes suivants :

Au D001 : Solde d'investissement reporté (déficit) :	- 103 975.87
Au R002 : Excédent de fonctionnement reporté :	+ 0

Objet : Affectation des résultats 2019 – LOTISSEMENT SUR MOUTHIER

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019,
Vu le compte de gestion du Receveur municipal,
Vu le compte administratif
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 20 voix POUR, affecte les résultats de clôture 2019 aux comptes suivants :

Au D001 : Solde d'investissement reporté (déficit) :	- 9 736.72
Au R002 : Excédent de fonctionnement reporté :	+ 0

Objet : Vente des parcelles ZR 141, 143 et 144, mise à disposition d'une partie de la parcelle ZR 146 et avenant au bail emphytéotique à Grand Besançon Habitat

Lors de sa séance du 11 mars 2019, le conseil municipal se prononçait favorablement sur le projet de l'office public de l'Habitat du Grand Besançon de réaliser un programme de 13 logements à Fontain. A l'issue d'une phase d'études, l'office public de l'Habitat du Grand Besançon a confirmé son engagement sur ce programme dont l'étude financière a été réalisée et a demandé à la commune d'acter la vente de terrain à l'euro symbolique avec la Commune.

Il est ici rappelé que la division parcellaire du terrain objet de la vente est la suivante :

- la parcelle n° ZR 144 « Ruroie » d'une superficie de 2630 m² doit être cédée par la Commune de Fontain à Grand Besançon Habitat à l'euro symbolique
- les parcelles voisines n° ZR 141 « Ruroie » d'une superficie de 61 m² et ZR 143 « Ruroie » d'une superficie de 1m², destinées au stationnement de l'opération, feront l'objet d'un avenant au bail emphytéotique existant pour en être sorties au profit de la Commune puis cédées à Grand Besançon Habitat dans le cadre de la cession à l'euro symbolique
- la parcelle n° ZR 146 d'une superficie de 18 m² reste propriété de la Commune de Fontain mais feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition pour le local ordures ménagères de Grand Besançon Habitat.

Après discussion, le conseil municipal se prononce, favorablement à 19 voix pour et 1 abstention, et autorise spécialement Madame le maire à signer :

- 1 - L'acte notarié d'avenant au bail emphytéotique portant sur les parcelles cadastrées ZR numéros 141 et 143 soustraites du bail d'origine en date des 23 et 27 décembre 2003.
- 2 - L'acte notarié de vente des parcelles cadastrées ZR n° 141, 143 et 144 moyennant l'euro symbolique. Précision faite que l'avis de services fiscaux a été préalablement sollicité le 30 décembre 2019.
- 3 - La convention de mise à disposition de la parcelle ZR 146 « Ruroie » d'une superficie de 18 m² destinée à accueillir le local OM. Aux termes de la convention de mise à disposition sous seing privé, la commune de Fontain :
 - s'engagera à ne pas remettre en cause l'hébergement de ce local ni la gratuité de la mise à disposition du terrain.
 - s'engagera à informer GBH de toute évolution de ses besoins dans le but de procéder si nécessaire à l'évolution de cette convention et des dispositions précitées.

Les évolutions devront être justifiées notamment par des nécessités d'ordre public ou des évolutions réglementaires qui pourraient remettre en cause le dispositif

De son coté, GBH s'engagera :

- à assurer le local au titre des risques locatifs et responsabilité civile.
- à assurer l'entretien et le maintien de la conformité des locaux en rapport avec les règles de GBM
- à informer la commune de toute nécessité de modification des installations - à faire évoluer la convention si nécessaire et en cas de modification majeure amenant la suppression du local, à remettre en état le terrain communal sous sa forme initiale

Il sera enfin précisé aux termes de la convention que la résiliation sera rendue possible en cas de démolition du local que la convention sera transmissible en cas de cession du bien.

De même le Conseil Municipal mandate Mme le Maire à autoriser immédiatement, en anticipation de la signature des actes, la réalisation des états des lieux du terrain et des voiries limitrophes ainsi que le démarrage du chantier.

Objet : Projet d'aménagement du lotissement sur le « Mouthier » : Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, Autorisation du Maire à signer la convention

La commune a validé le lancement des études pré opérationnelles nécessaires à la définition de la faisabilité technique et financière du lotissement sur le « Mouthier » en vue d'un passage en phase opérationnelle.

Pour mémoire, le projet de lotissement est situé au-dessus de la mairie, il s'agit d'une zone 1AU d'environ 4 hectares dont 3 seraient aménagés.

Cette phase d'étude comprend la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive prescrit par la DRAC. Ce diagnostic sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

L'INRAP a fait parvenir à la commune une convention qui précise les modalités de réalisation du diagnostic :

- La durée de l'intervention est de trois jours ouvrés, il sera réalisé courant mars.
- Le coût du diagnostic 0.56€ le m² pour une surface de 27709 m².

Sur proposition de Madame le Maire, et après délibération du Conseil Municipal à 19 voix pour et une abstention :

Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Objet : Vote du budget primitif 2020 – COMMUNE NOUVELLE DE FONTAIN

Le rapport de l'adjoint aux Finances entendu,

Le Conseil Municipal vote à 16 voix pour, 4 abstentions le Budget Primitif 2020 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	924 700.00	797 650.00
Résultat de fonctionnement reporté		616 347.98
Total de la section fonctionnement	924 700.00	1 413 997.98
Crédits votés au titre du présent budget	416 000.00	788 726.96
Résultat d'investissement reporté	70 926.96	
Restes à réaliser	301 000.00	
Total de la section investissement	787 926.96	788 726.96

Objet : Vote du budget primitif 2020 – BUDGET LOTISSEMENT ARGUEL

Le rapport de l'adjoint aux Finances entendu,

Le Conseil Municipal vote à 20 voix pour, le Budget Primitif 2020 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	316 370.00	316 970.00
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section fonctionnement	316 370.00	316 970.00
Crédits votés au titre du présent budget	146 600.00	250 700.00
Résultat d'investissement reporté	103 975.87	
Total de la section investissement	250 575.87	250 700.00

Objet : Vote du budget primitif 2020 – BUDGET LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Le rapport de l'adjoint aux Finances entendu,

Le Conseil Municipal vote à 20 voix pour, le Budget Primitif 2020 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	53 800.00	53 800.00
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section fonctionnement	53 800.00	53 800.00
Crédits votés au titre du présent budget	53 800.00	63 600.00
Résultat d'investissement reporté	9 736.72	
Total de la section investissement	63 536.72	63 600.00

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

La taxe d'habitation disparaît, il n'y a plus lieu de voter pour un taux.

Les élus doivent toujours voter le taux de la taxe foncière bâtie et le taux de la taxe foncière non bâtie. Suite à la fusion, deux possibilités pouvaient être envisagées : appliquer des taux moyens de manière uniforme sur l'ensemble de la commune ou appliquer une convergence sur 2 ou 3 ans.

L'exposé de Madame le Maire entendu, et après délibération, par 14 voix POUR et 6 Abstentions, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer les taux moyens et de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 :

+ Taxe Foncière (bâti)	:	14.33 %
+ Taxe Foncière (non bâti)	:	20,92 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Objet : Charges locatives 2019- Provisions 2020

Madame le Maire donne lecture du décompte des charges locatives 2019 pour les logements locatifs communaux, comme suit :

➤ **situé au-dessus de la mairie :**

M. et Mme FUTIN Christian –

Dépenses totales	:	333.96 €
Provisions versées	:	260.00 €
Reste à payer :		73.96 €

Compte tenu des dépenses 2019, Madame le Maire propose ensuite aux membres du Conseil de fixer comme suit **les provisions pour charges 2020** : 30 € par mois pendant 10 mois (de Janvier à octobre inclus)

Compte tenu de la somme restant à payer en 2019, Madame le Maire propose l'échéancier suivant :

Mois de janvier : 20.00 €

Mois de février à octobre 2020 : 35 € par mois

➤ situés 6 route du Fort ;

M. BENARAMA Dépenses totales : 1259.72 €
Provisions versées : 1080.00 €
Reste à payer : 179.72 €

M. et Mme GERACI Gioacchino –

Dépenses totales : 1677.33 €
Provisions versées : 1200.00 €
Reste à payer : 477.33 €

M. et Mme Marcel GUILLAUME -

Dépenses totales : 2249.48 €
Provisions versées : 1300.00 €
Reste à payer : 949.48 €

Compte tenu de ces dépenses pour 2019, Madame le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal, de fixer comme suit **les provisions pour charges 2020** :

- M. BENARAMA : 90 € par mois sur 1 mois + 105 € par mois sur 10 mois + 119.72 sur 1 mois
- M. et Mme GERACI Gioacchino : 100 € sur 1 mois + 145 par mois sur 10 mois + 127.33 € sur 1 mois
- M. et Mme Marcel GUILLAUME : 130 € sur 1 mois et 195 € par mois pendant 10 mois (de Février à novembre inclus) et 169.48 sur 1 mois auquel il faut ajouter 19 € par mois sur 10 mois pour le remboursement de la consommation électrique du chauffe-eau.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité le décompte et les provisions pour 2020.

+ Objet : Encaissement de chèques

Madame le Maire expose que la commune a reçu trois chèques de 22 € correspondant au remboursement des repas des conjoints au repas des anciens et un chèque de 20 € correspondant à un don.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorisent à encaisser ces chèques.

+ Objet : Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité opte pour la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2020.

Objet : Convention mise à disposition parcelle

Il est expliqué à l'ensemble du conseil municipal qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZR13 pour l'installation de ruches.

Le conseil à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Objet : Remboursement de frais

Monsieur Jean-Pierre VAGNE ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal de Fontain décident, à l'unanimité, de rembourser à Monsieur Jean-Pierre VAGNE, la somme de 115.00 € correspondant aux frais de réexpédition du courrier arrivant à Arguel.

Les dépenses sont inscrites au BP 2020, au compte 6261.

Objet : Subvention Fontain Temps Libre

Madame le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention de l'Association Fontain Temps Libre.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, le versement d'une subvention de 150 €. Cette dépense sera inscrite au compte 6574, les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

3- Questions diverses

- Demande de M et Mme Spony pour l'enfouissement de la ligne téléphonique desservant leur domicile : La ligne actuelle est souvent endommagée soit par des chutes d'arbres ou par le passage de camions de livraison occasionnant un préjudice pour leur activité. Mme et M. Spony souhaiteraient l'enfouissement de cette ligne téléphonique. Des contacts ont été pris avec l'opérateur concerné afin d'étudier les différentes options.
- Une rencontre a eu lieu en Préfecture le 3 février dernier concernant le projet d'installation de l'antenne Free en présence du sénateur JF Longeot. M Setbon secrétaire général de la Préfecture travaille à approfondir le dossier en lien avec l'opérateur Free. Les données techniques concernant les lieux d'implantation de cette antenne seront consolidés.
- Mme le Maire attend des éléments de la Préfecture afin de répondre au courrier de M et Mme Patrice Martin. Une élue fait remarquer qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de discussion à ce sujet au conseil municipal et qu'aucune trace ne soit laissée pour la prochaine équipe.
- Les événements festifs du début d'année (repas des aînés, vœux, flambée des sapins) se sont déroulés dans une bonne ambiance.
- Les sculptures Vanly implantées à côté de l'église ont souffert des dernières intempéries. Par mesure de précaution, le site a été balisé pour éviter sa fréquentation devenue dangereuse. Il est envisagé de retirer l'ensemble de cette installation.

La séance est levée à 20H45

Vu par nous, Martine DONEY, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 24 février 2020